



Friend of the Earth Standard

FOE – Textile

Critères et indicateurs pour la certification
des processus de transformation durable
des fibres textiles.



Friend of the Earth
Corso Buenos Aires, 45 - 20124 Milano
Tel: +39.02.87075167
info@friendoftheearth.org
www.friendoftheearth.org

REV	DATE	MOTIVATION	RÉDIGÉ PAR	APPROUVÉ PAR
0	19/11/2019	Nouvelle version	Andrea Aristei	Paolo Bray
1				
2				
3				



CATÉGORIES DES CONDITIONS:

1. PROVENANCE DES MATIÈRES PREMIÈRES DESTINÉS AUX PROCESSUS DE TRANSFORMATION
2. SYSTÈME DE GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
3. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS
4. UTILISATION DE SUSBTANCES DANGEREUSES
5. SYSTÈME DE TRASFORMATION DE LA FIBRE TEXTILE
6. RESSOURCES HYDRIQUES
7. CONTRÔLE DES ÉMISSIONS
8. GESTION DES DÉCHETS
9. GESTION DE L'ÉNERGIE
10. RESPONSABILITÉ SOCIALE

ANNEX 1



Description de l'organisation:

Ce document doit être rempli exclusivement par l'autorité de certification et par l'auditor responsable de l'audit. Le document doit être rempli dans la langue parlée ou en anglais si parlé couramment. Si l'organisation à certifier fait partie d'une coopérative, les contrôles seront effectués sur une base annuelle et sur un échantillon vérifié, correspondante au moins à la racine carrée totale des entreprises appartenant à la coopérative.

a) NOM DE L'ORGANISATION À AUDITER :

b) NOM DE L'ORGANISATION QUI REQUIERT L'AUDIT :

c) L'ORGANISATION À AUDITER FAIT PARTIE D'UN GROUPE OU D'UNE ASSOCIATION ?

d) ADRESSE DE L'ORGANISATION À AUDITER :

e) NOM ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION À AUDITER :

f) NOM DE LA FIBRE TEXTILE TRANSFORMÉE ET NOM SCIENTIFIQUE DE L'ESPÈCE DE LAQUELLE ELLE EST PRODUITE :

Nom de la fibre textile	Nom scientifique de l'espèce

g) SITES INCLUS DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION :

Nom de l'entreprise	Adresse	Notes



i) DESCRIPTION DES TECHNIQUES DE TRASFORMATION :

l) ACTIVITÉS MENÉES PAR L'ORGANISATION À AUDITER :

prè – transformation

transformation finale

importation

exportation

distribution

autre (description) _____

m) DESCRIPTION DU PRODUIT FINAL :

n) MARQUES DES PRODUITS FINAUX (liste des marques/brand sous lesquelles le produit est vendu. Lorsque cela est possible, inclure des images de marques/ brand) :

o) DESCRIPTION ET LOCALISATION DES LIEUX DE STOCKAGE ÉVENTUELS (à des fins de traçabilité des produits) :

p) NOMBRE TOTALE D'EMPLOYÉS :



q) CERTIFICATIONS ET RECONNAISSANCE DES EFFORTS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

r) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES/COMMENTAIRES :



- L'organisation à auditer est au courant des objectifs du projet **Friend of the Earth** (dans le cas contraire, l'auditor doit fournir une brève présentation du projet).
- L'entreprise auditée est au courant, au cas où elle recevrait la certification, de la possibilité d'utiliser le logo **Friend of the Earth** sur ses produits certifiés.
- L'entreprise possède une copie de l'organigramme identifiant les rôles du personnel impliqué dans l'audit.
- La durée de l'audit a été convenue.
- Les données du formulaire d'informations préliminaires ont été confirmées (fournir des précisions en cas d'informations différentes).

AUTORITÉ DE CERTIFICATION:	TEAM DE L'AUDIT:	DATES DE DÉBUT ET DE FIN DE L'AUDIT : Début Fin:
SIGNATURE DE L'AUDITOR:	NOM DU RESPONSABLE DE L'ORGANISATION CHARGÉ D'ACCOMPAGNER L'AUDITOR AU COURS DE L'AUDIT :	CODE AUDIT :



NOTES POUR L'AUDITOR:

- 1) L'auditor doit remplir tous les champs dans la checklist ;
- 2) Avant de remplir les champs dans la checklist, l'auditor est prié de lire les notes contenues dans les encadrés verts ;
- 3) Lorsqu'une ou plusieurs conditions pour l'obtention de la certification ne sont pas applicables, l'auditor doit fournir une explication ;
- 4) L'auditor doit répondre Oui (O) quand l'organisation est conforme aux exigences et Non (N) quand elle n'est pas conforme ;
- 5) L'auditor doit accompagner les réponses négatives ou positives par des commentaires ou par des explications. Oui, Non et Non Applicable ne sont pas considérés comme des réponses exhaustives. Toute la documentation pertinente doit être insérée, comme pièce jointe, dans le rapport final de l'audit et doit être correctement numérotée ;
- 6) Toute la documentation pertinente doit être ajoutée au rapport de l'audit comme pièce jointe séparée et numérotée ;
- 7) Toute preuve photographique, en tant qu'annexes, est appréciée.

NIVEAU D'IMPORTANCE DES CRITÈRES DE CERTIFICATION

Critères essentiels

Aux fins de l'obtention de la certification, l'organisation doit atteindre 100% du niveau de conformité aux critères essentiels. Le non-respect de ces critères est considéré comme une non-conformité majeure pour laquelle sera nécessaire la mise en œuvre, dans un délai maximum de trois mois de la date de constatation de la non-conformité, de mesures correctives qui permettront de se conformer aux critères. L'organisation est responsable de fournir, à l'autorité de certification, des preuves à l'appui des engagements prises pour la résolution des points de non-conformité. Exceptionnellement, et en vue de la complexité des informations demandées par le critère 2.1, la période de correction de non-conformité est prolongée jusqu'à 6 mois.

Critères importants

Aux fins de l'obtention de la certification, l'organisation doit atteindre 100% du niveau de conformité aux critères importants. Le non-respect de ces critères est considéré comme une non-conformité mineure pour laquelle sera nécessaire proposer des actions correctives (déclaration d'intention et plan d'action), qui seront soumises à l'autorité de certification dans un délai maximum de quatre mois de la date de constatation de la non-conformité. La proposition doit être inclusive d'un calendrier fixant la période de réalisation de chaque mesure corrective. Le délai maximum pour la mise en œuvre de chaque mesure ne doit pas excéder une année.

Recommandations

La conformité aux recommandations ne constitue pas un critère rigoureux aux fins de l'obtention de la certification. Cependant, lors de l'évaluation, les aspects relatives à ces recommandations seront pris en considération. Tout manquement doit être mentionné dans le rapport d'audit sous forme de recommandation. L'organisation doit évaluer chaque mesure corrective possibles et, au moment de l'inspection suivante, informer l'autorité de certification à l'égard des décisions prises et des actions correctives mise en œuvre pour se conformer aux recommandations.

Lors de l'évaluation, tous les critères qui ne sont pas applicables doivent être marqués N.A.

Légende Niveau:

E = Essentiel

I = Important

R = Recommandation



1 - PROVENANCE DES MATIÈRES PREMIÈRES DESTINÉES AUX PROCESSUS DE TRANSFORMATION

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
1.1	Les matières premières d'origine végétale utilisées dans le processus de transformation doivent être conformes aux standards FOE pour l'agriculture durable.	E		
1.2	Les matières premières d'origine animale utilisées dans le processus de transformation doivent être conformes aux standards FOE pour l'élevage durable.	E		
1.3	Les fibres synthétiques utilisées dans le processus de transformation doivent être complètement recyclées et atoxiques.	E		
1.4	Les fibres artificielles (viscose) utilisées dans le processus de transformation sont obtenues sans l'utilisation de produits chimiques dangereux pour l'environnement.	E		
1.5	L'organisation s'engage, lorsque cela est possible, dans le recyclage des déchets atoxiques générés lors de processus de fabrication, soit à l'intérieure que à l'extérieure de l'entreprise.	I		
1.6	Les fibres naturelles, artificielles et synthétiques recyclées atteignent ou dépassent le 50% de la quantité totale des fibres textiles utilisées dans le processus de transformation.	R		
1.7	L'organisation est capable de mener les processus de production qui utilisent des matières premières certifiées FOE et conformes aux critères 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 séparément des processus de production qui utilisent matières premières non certifiées.	E		
1.8	Traçabilité des matières premières destinées aux processus de transformation			
1.8.1	L'organisation utilise un système de traçabilité permettant de retracer, à partir du produit final, les matières premières utilisées en cours de réalisation.	E		
1.8.2	L'organisation doit prouver l'origine et la composition des matières premières synthétiques et/ou recyclées.	E		



2 – SYSTÈME DE GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
2.1	L'organisation dispose d'un système de gestion sociale et environnementale comprenant les politiques, les procédures et les registres nécessaires à attester la conformité aux exigences de cette norme.	E		
La vérification de la conformité au critère 1.1 peut être faite au moyen de documents tels que relevé d'accidents, registres des opérations d'entretien, etc.				
2.2	L'organisation a désigné une personne responsable de la vérification de la conformité au système de gestion sociale et environnementale.	E		
2.3	Toute la documentation concernant le système de gestion sociale et environnementale des trois dernières années, a été compilée et classée.	I		
2.4	L'organisation a effectué une étude "Life Cycle Assessment (LCA)" sur son propre système productif.	R		
L'auditor doit être en mesure d'examiner les preuves documentaires fournies pour la vérification du critère 2.1.				
2.5	Gestion du personnel			
2.5.1	L'organisation a pris des mesures visant à interdire l'accès aux espaces de travail aux personnes non autorisées.	I		
2.5.2	Lorsqu'il est nécessaire, l'organisation garantit la formation du personnel interne et externe. Toutes les activités de formation doivent être enregistrées. Spécifier si les sujets relatifs à la protection de l'environnement et à la prévention de pratiques dangereuses ont été pris en considération.	I		
La conformité au critère 1.5.2 peut être vérifiée en fournissant des preuves du respect de la formation prévue par la loi.				
2.6	Procédures d'urgence			



2.6.1	Des procédures d'urgence ont été mise en œuvre au sein de l'entreprise. Noter la présence des éléments suivants : le plan ou l'adresse de l'entreprise, la personne ou les personnes de contact, la liste des numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence, emplacement du téléphone le plus proche, emplacement des extincteurs, emplacement de l'interrupteur central	I		
2.6.2	L'existence de procédures pour la mise en œuvre des mesures correctives appropriées en cas d'incidents environnementaux (ex. dispersion des polluants).	I		
2.7	Entretien des équipements et des installations			
2.7.1	Les équipements et les installations doivent être maintenues en bonnes conditions afin d'éviter toutes sortes de défauts de fonctionnement qui peuvent polluer l'environnement.	I		

3- CONFORMITÉ LEGAL RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
3.1	L'organisation doit fournir des preuves relatives à la conformité des processus de production avec les lois et règlements environnementaux au niveau local, fédéral, de l'État et international.	E		

L'auditor doit examiner les preuves documentaires fournies par les autorités à l'appui du critère 2.1 concernant au moins une loi et réglementation applicable en matière d'environnement.

4- UTILISATION DE SUBSTANCES DANGEREUSES

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
4.1	L'utilisation de substances étiquetées comme dangereuses pour l'environnement (H400, H410, H411, H412, H413, H420) est entièrement interdite lors des processus de transformation des fibres textiles.	E		

4.2	L'organisation n'utilise pas des substances contenant des métaux lourds à aucun moment du processus de transformation des fibres textiles.	I		
4.3	Tous les produits chimiques et autres substances potentiellement dangereuses pour l'homme et pour l'environnement, doivent être manipulés de façon à éviter la contamination de l'environnement, et nuire à la santé de l'homme.	E		
4.4	L'achat, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination de ces substances doit suivre les directives fournies par la législation en vigueur, afin d'éviter des problèmes pour les travailleurs et la pollution de l'environnement.	E		



L'auditor doit examiner les preuves documentaires fournies pour la vérification des critères susmentionnés.

5- SYSTÈME DE TRANSFORMATION DE LA FIBRE TEXTILE

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
5.1	Blanchiment			
5.1.1	L'organisation utilise des agents oxydants et/ou des agents réducteurs qui sont traités de façon appropriée afin de neutraliser les danger potentiel et celui des sous-produit une fois rejetés dans l'environnement.	E		
5.1.2	L'organisation utilise les meilleures techniques disponibles pour le blanchiment à basse température et utilise des catalyseurs et des stabilisants de l'agent oxydant et/ou réducteur spécialement conçus pour minimiser l'impact environnemental.	E		
5.2	Teinture			
5.2.1	L'organisation utilise des teintures complètement atoxiques et conçues spécifiquement pour réduire au maximum les impacts sur l'environnement.	E		
5.2.2	L'organisation n'utilise pas des teintures à colorants dispersés.	E		
5.2.3	L'organisation utilise un système de teinture qui évite la dispersion de résidus des teintures dans les eaux superficielles.	R		
5.2.4	L'organisation s'engage à étendre l'utilisation de colorants complètement biodégradables dans le processus de teinture dans un délai de trois ans de l'obtention de la certification.	R		
5.3	Finition			
5.3.1	L'organisation utilise les meilleures techniques de finition disponible en termes d'impact sur l'environnement, consommation d'eau et énergie.	I		



5.3.2	Les substances dangereuses utilisées dans la phase de finition sont traitées de façon à neutraliser tous les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et sur la santé de l'homme.	E		
5.3.3	L'organizzazione si impegna ad effettuare esclusivamente trattamenti di tipo fisico (termici e/o meccanici) e/o con sostanze naturali (es. cera d'api e aloe vera).	I		

Les critères 5.1.1, 5.2.3, 5.3.2 peuvent être considérés "satisfaits" même si l'organisation décide de déléguer une entreprise spécialisée dans l'élimination et le traitement de substances dangereuses, à condition qu'elle dispose d'une documentation adéquate.

6 – RESSOURCES HYDRIQUES

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
6.1	Eaux de surface et souterraines			
6.1.1	L'eau utilisée pour des fins de production doit être analysée au moins une fois par an, soit à l'entrée que à la sortie des structures de l'entreprise.	E		
L'auditor doit vérifier l'origine de l'eau utilisée par l'organisation (cours d'eau, aqueduc, etc.).				
6.2	L'utilisation des eaux de surface ou souterraines (utilisées ou résiduaires) pour des fins de production doit être réglementée par les concessions et les permis adéquates de la part des autorités judiciaires ou des autorités en charge de l'environnement.	E		
6.3	L'organisation ne doit pas déverser ni déposer ses eaux usées dans des cours d'eau sans avoir démontré que la qualité et la composition de ces derniers soient conformes aux exigences légales et que les propriétés physico-chimiques des eaux usées ne nuisent pas au cours d'eau de destination.	E		
6.4	En l'absence d'exigences légales, les eaux usées qui sont déversées dans des cours d'eau doivent respecter les paramètres indiqués dans le Tableau de l'ANNEXE 1			



7- CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
7.1	L'organisation a identifié les sources d'émission de GHG relatives à la phase de production et a défini des objectifs de réduction et des stratégies pour la réalisation de ces objectifs.	E		
7.2	L'organisation a identifié au sein de l'entreprise, les sources d'émission de poussières fines. A cet égard, l'organisation a défini les objectifs de réduction et les stratégies pour leur réalisation.	E		
7.4	L'organisation n'utilise aucun produit à base de substances appauvrissant l'ozone.	E		

8- GESTION DES DÉCHETS

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
8.1	L'élimination de déchets organiques et inorganiques n'a aucun impact négatif sur la structure ou sur l'environnement (ex. dispersion ou ruissellement).	E		
8.2	Il y a en place un système qui permet la séparation efficace de déchets organiques et inorganiques afin de permettre la récupération et le recyclage (par ex. pallet, bois, papier, carton et déchets provenant de la transformation des tissus).	E		
8.3	L'organisation réutilise ou recycle la totalité ou une partie des déchets inorganiques en accord avec les réglementations locales en matière de collecte sélective.	E		
8.4	Contenants, emballages et autres matériaux à usage unique			
8.4.1	Il existe une méthode de conservation des matériaux utilisés dans les phases de transformation de fibre textile. Fournir une description.	I		



8.4.2	Il existe une méthode d'élimination des matières et des substances utilisées pendant les processus de transformation de fibre textile. Fournir une description.	I		
8.4.3	L'entreprise a prévu l'implication d'entreprises spécialisées dans la gestion et l'élimination des déchets.	I		
8.4.4	Il y a des preuves permettant de vérifier la correcte élimination des déchets (bons de livraison, autres documents).	I		
8.4.5	L'organisation a mis en place une stratégie pour réduire les emballages du produit fini qui prends en considération l'impact environnemental de la production, la distribution et l'élimination de ces derniers.	I		

L'auditor est chargé de recueillir la documentation nécessaire à la vérification de la modalité d'élimination des différents types de déchets et doit inclure, en pièce jointe dans le rapport d'audit, une brève description de cette modalité.

9- GESTION DE L'ÉNERGIE

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
9.1	Le total effectif net de la consommation énergétique des processus doit être calculé sur une base annuelle et doit inclure : 1. La consommation directe de l'énergie acquise (soit des énergies renouvelables que des non renouvelables) ; 2. La production et la consommation interne d'énergie renouvelable ; 3. Les combustibles utilisés pour le transport et le fonctionnement des installations ; 4. L'uso e la produzione di energia grigia (ad es. input, imballaggio, apparecchiature).	I		



9.2	Définir des objectifs visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que les stratégies et les méthodes d'évaluation pour atteindre ces objectifs (y compris le calcul de l'énergie utilisée par unité de produit fini.	I		
9.3	L'organisation s'engage à obtenir l'énergie nécessaire pour ses activités par de système utilisant des énergies renouvelables.	I		

10- RESPONSABILITÉ SOCIALE

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaires
10.1	L'organisation doit respecter les droits de l'homme en se conformant aux conditions suivantes :			
10.1.1	Respecter les directives internationales et ILO en matière de travail des enfants.	E		
10.1.2	Rémunérer les employés avec au moins le salaire minimal fixé par la loi.	E		
10.1.3	Assurer l'accès aux soins de santé à tous les travailleurs.	E		
10.1.4	Appliquer des mesures de sécurité conformément aux exigences légales.	E		
10.1.5	L'organisation est responsable de fournir une formation appropriée aux personnes chargées de la manipulation de substances dangereuses, ainsi que sur les risques et sur les pratiques de gestion. En outre, l'organisation doit s'assurer que les opérateurs disposent des équipements de protection individuelle (EPI) et qu'ils soient correctement utilisés.	E		
10.1.6	Obtenir la certification SA8000.	R		

L'auditor doit vérifier la conformité aux critères au moyen de preuves documentaires (exemples de contrats de travail) et observations sur place.



ANNEXE 1 – Valeurs limites d'émission dans les eaux de surface, dans les conduits de canalisation et sur le sol

N.	PARAMÈTRES	UNITÉ DE MESURE	DÉVERSEMENT DANS LES EAUX DE SURFACE	DÉVERSEMENT DANS UN RÉSEAU DE COLLECTE	DÉVERSEMENT SUR LE SOL
1	pH		5,5 – 9,5	5,5 – 9,5	6 - 8
2	SAR*		/	/	10
3	Température	C°	30	35	/
4	Couleur		Imperceptible après dilution 1:20	Imperceptible après dilution 1:40	Imperceptible après dilution 1:40
5	Odeur		Ne doit pas être dérangeant	Ne doit pas être dérangeant	Ne doit pas être dérangeant
6	Matières grossières		Absents	Absents	Absents
7	Déchets solides totales	mg/l	≤ 80	≤ 200	≤ 25
8	BOD5 (comme O ₂)	mg/l	≤ 40	≤ 250	≤ 20
9	COD (comme O ₂)	mg/l	≤ 160	≤ 500	≤ 100
10	Aluminium	mg/l	≤ 1	≤ 2	≤ 1
11	Arsenic	mg/l	≤ 0,5	≤ 0,5	≤ 0,05
12	Baryum	mg/l	≤ 20	≤ 20	≤ 10
13	Béryllium	mg/l	≤ 0,1	≤ 0,1	≤ 0,1
14	Bore	mg/l	≤ 2	≤ 4	≤ 0,5
15	Cadmium	mg/l	≤ 0,02	≤ 0,02	0
16	Chromo totale	mg/l	≤ 2	≤ 4	≤ 1
17	Chromo VI	mg/l	≤ 0,2	≤ 0,2	0
18	Fer	mg/l	≤ 2	≤ 4	≤ 2
19	Manganèse	mg/l	≤ 2	≤ 4	≤ 0,2
20	Mercure	mg/l	≤ 0,005	≤ 0,005	0
21	Nickel	mg/l	≤ 2	≤ 4	≤ 0,2
22	Plombe	mg/l	≤ 0,2	≤ 0,3	≤ 0,1
23	Cuivre	mg/l	≤ 0,1	≤ 0,4	≤ 0,1
24	Sélénium	mg/l	≤ 0,03	≤ 0,03	≤ 0,002
25	Étain	mg/l	≤ 10	≤ 10	≤ 3
26	Vanadium	mg/l	≤ 0,1	≤ 0,1	≤ 0,1
27	Zinc	mg/l	≤ 0,5	≤ 1	≤ 0,5



28	Cyanures totaux (comme CN)	mg/l	≤ 0,5	≤ 1	0
29	Chlore libre-actif	mg/l	≤ 0,2	≤ 0,3	≤ 0,2
30	Sulfures (comme H ₂ S)	mg/l	≤ 1	≤ 2	≤ 0,5
31	Sulfites (comme SO ₃)	mg/l	≤ 1	≤ 2	≤ 0,5
32	Sulfates (come SO ₄)	mg/l	≤ 1000	≤ 1000	≤ 500
33	Chlorures	mg/l	≤ 1200	≤ 1200	≤ 200
34	Fluorures	mg/l	≤ 6	≤ 12	≤ 1
35	Phosphore totale (comme P)	mg/l	≤ 10	≤ 10	≤ 2
36	Azote ammoniacal (comme NH ₄)	mg/l	≤ 15	≤ 30	/
37	Nitrites (comme N)	mg/l	≤ 0,6	≤ 0,6	/
38	Azote nitrique (comme N)	mg/l	≤ 20	≤ 30	/
39	Azote totale (comme N)	mg/l	/	/	15
40	Graisses et huile animales/végétales	mg/l	≤ 20	≤ 40	/
41	Hydrocarbures totaux	mg/l	≤ 5	≤ 10	≤ 0
42	Phénols	mg/l	≤ 0,5	≤ 1	≤ 0,1
43	Aldéhydes	mg/l	≤ 1	≤ 2	≤ 0,5
44	Solvants organiques aromatiques	mg/l	≤ 0,1	≤ 0,2	≤ 0,01
45	Solvants organiques azotés	mg/l	≤ 0,1	≤ 0,2	≤ 0,01
46	Tensioactifs totales	mg/l	≤ 2	≤ 4	≤ 0,5

47	Solvants chlorés	mg/l	≤ 1	≤ 2	0
48	Essai de toxicité aiguë	mg/l	Pourcentage d'immobilité après 24 heures ≤ 50%	Pourcentage d'immobilité après 24 heures ≤ 80%	Pourcentage d'immobilité après 24 heures ≤ 50%

* Coefficient d'absorption du sodium



CONCLUSIONS:

- Le processus de transformation textile EST CONFORME aux critères de **Friend of the Earth**.
- Le processus de transformation textile N'EST PAS CONFORME aux critères de **Friend of the Earth**.

L'auditor a relevé les situations de non-conformité suivantes :

NON CONFORMITÉ MAJEURES

(à se conformer dans un délai de 3 mois)

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaire

NON CONFORMITÉ MINORI

(proposition à envoyer dans un délais de 4 mois et conformité à atteindre dans un délai d'un an)

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaire

RECOMMANDATIONS

(à se conformer lors de l'inspection suivante)

N°	Critère	Niveau	O/N	Commentaire

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES